

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 2 juillet 2025)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2025 (Suppléments 2025)**

*La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Francis Krähenbühl, vice-président, Christine Ammann Tschopp, Antoine de Montmollin, Quentin Di Meo, Romain Dubois, Evan Finger, Manon Freitag, Quentin Geiser, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Nathalie Ljuslin, Alexis Maire, Stéphanie Skartsounis et Niel Smith,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Anne Fava, assistante parlementaire,*

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission des finances a traité le rapport du Conseil d'État 25.034, Crédits supplémentaires 2025, lors de sa séance du 26 août 2025, en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI), de la cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale et du chef du service des finances (SFIN).

Les commissaires ont pris acte que quatre crédits supplémentaires sont sollicités, pour un montant brut de 22,9 millions de francs et une péjoration nette de 17,9 millions de francs après compensations. Ces dépassements concernent le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), le secrétariat général du Département de l'économie et de la cohésion sociale (SECS) ainsi que le service de l'action sociale (SASO).

La commission a relevé que ces crédits répondent à des charges dynamiques et légalement obligatoires, sur lesquelles les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre.

Certains commissaires ont demandé si ces dépassements traduisaient un manque structurel de financement. Le Conseil d'État a précisé qu'il s'agissait de cas particuliers, imprévisibles, et non d'un sous-financement généralisé. De plus, il a été rappelé que, selon les domaines (par exemple, enseignement), les budgets sont établis environ une année et demie à l'avance sur la base d'hypothèses statistiques, cela explique les écarts constatés et les demandes de crédits supplémentaires.

Une partie de la commission a relevé que, si l'on ne peut pas se réjouir de crédits supplémentaires, ceux-ci traduisent aussi la rigueur des services qui établissent leur budget au plus près de la réalité, sans excès de prudence. Cette méthode correspond aux attentes de la commission, même si elle conduit, dans certains cas, à devoir revenir devant le parlement en cours d'année.

Enfin, même si certain-e-s commissaires ont souligné que les équilibres trouvés lors du processus budgétaire étaient quelque peu remis en question par l'adoption de crédits supplémentaires en cours d'exercice, une partie de la commission a insisté sur la nécessité de maintenir la confiance dans le processus budgétaire. Si le sérieux du travail de

l'administration a été reconnu, il a aussi été relevé que les demandes de crédits supplémentaires deviennent fréquentes et qu'elles traduisent une réalité sociale préoccupante, marquée par une augmentation du nombre de bénéficiaires d'aides publiques.

Des questions plus précises ont également été posées sur les différents crédits.

En ce qui concerne le crédit relatif au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), le Conseil d'État a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un manque structurel de places, puisque leur nombre a déjà été augmenté dans le budget 2025, mais bien de cas spécifiques détaillés dans son rapport (placements pénaux, placements hors canton ou nécessitant un encadrement médical particulier).

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé (crédit SEEO), la question d'éventuelles listes d'attente a été soulevée. Le Conseil d'État a expliqué que le placement en école spécialisée est le résultat d'un processus rigoureux (diagnostic, mesures de soutien à l'école obligatoire ordinaire, procédure d'évaluation standardisée). Il a confirmé que, contrairement aux institutions spécialisées qui doivent mettre à disposition un hébergement pour l'élève, il n'existe pas de carence de places en écoles spécialisées.

Pour les prestations complémentaires AVS/AI (crédit SECS), les commissaires ont souhaité des précisions sur l'adaptation des loyers pris en compte. Le Conseil d'État a rappelé que des plafonds différenciés par région sont fixés par la Confédération et que le loyer est couvert jusqu'à concurrence du plafond applicable, la différence restant à la charge des bénéficiaires.

S'agissant du SASO, la progression des subsides LAMal est attribuée à un double effet prix et volume, avec une augmentation effective des primes supérieure aux projections et environ 1'000 bénéficiaires supplémentaires par rapport aux prévisions. Le contentieux LAMal reste élevé et continue d'augmenter, reflétant l'impact des hausses de primes et les difficultés d'une part croissante de la population à s'en acquitter. Enfin, l'aide matérielle connaît une légère hausse en raison d'un marché du travail plus tendu et d'une baisse des sorties de l'aide sociale.

Le Conseil d'État a rappelé qu'il n'est pas possible d'imposer une caisse maladie aux bénéficiaires de subsides, mais qu'une prime de référence cantonale existe et que les personnes qui choisissent une caisse plus chère doivent assumer la différence.

Enfin, certains commissaires ont évoqué le risque de voir les crédits supplémentaires remettre en cause le respect du frein à l'endettement. Le Conseil d'État a confirmé que l'irrespect des critères du frein à l'endettement n'ayant pas de conséquences sur le bouclage des comptes, aucune mesure corrective n'était prévue.

Au terme de ses délibérations, la commission a constaté que les dépassements examinés s'inscrivent dans des domaines où le canton est tenu d'agir, sans marge de manœuvre sur le principe et l'étendue des charges. Elle a salué les explications détaillées fournies par le Conseil d'État et pris acte de la difficulté de prévoir ces évolutions.

## **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

## **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

## **Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 15 septembre 2025.

Neuchâtel, le 15 septembre 2025

Au nom de la commission des finances :

<i>La présidente,</i>	<i>La rapporteure,</i>
A. BRAMAUD DU BOUCHERON	M. FREITAG